

*Extrait des délibérations du Conseil Syndical
du 17 novembre 2022*

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE

L'an deux mille vingt-deux le dix-sept novembre à onze heures trente, le Conseil syndical, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni.

Le Conseil syndical s'est réuni à la salle du Centre d'Animation de Lanton, pour procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

La Présidente procède à l'appel.

Etaient présent(e)s, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'en recommandé avec accusé réception, les membres du Syndicat Mixte fermé dénommé Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre (SYBARVAL) :

Jean-Yves ROSAZZA - Jean-Marie DUCAMIN - Valérie CHAUVET - Xavier DANNEY - Anne CHAIGNEAU (suppléante de Paul LALANE-MEUNIER) - Nathalie LE YONDRE - Henry DUBOURDIEU - Jacky LANDOT - Georges BONNET - Patrick BOURSIER - Marie LARRUE - Gérard GLAENTZLIN (suppléant de Damien BELLOC) - Philippe de GONNEVILLE - Gabriel MARLY - Thierry SANZ - Manuel MARTINEZ - Renaud BEZANNIER (suppléant de Cédric PAIN) - Guilaine TAVARES - Didier BAGNERES - Cyrille DECLERCQ - Blandine SARRAZIN - Emmanuelle TOSTAIN - Thierry FORET - Patrick ANTIGNY - Patrice BEUNARD - Paul SCAPPAZZONI - Marie-Hélène DES ESGAULX - Xavier PARIS - Bernard COLLINET - Bruno DUMONTIEL - Patrick DAVET - Isabelle DEVARIEUX - Eric BERNARD - Jean-François BOUDIGUE - Chrystelle JECKEL - Pascal BERILLON - Angélique TILLEUL - François DELUGA - Karine DESMOULIN.

Etaient représenté(e)s :

Eric COIGNAT a donné procuration à Jean-Yves ROSAZZA
Bruno LAFON a donné procuration à Georges BONNET
Bruno BUREAU a donné procuration à Patrick ANTIGNY
Yves FOULON a donné procuration à Patrice BEUNARD
Geneviève BORDEDEBAT a donné procuration à Paul SCAPPAZZONI
Elisabeth REZER-SANDILLON a donné procuration à Marie-Hélène des ESGAULX
Gérard SAGNES a donné procuration à Angélique TILLEUL
Dominique POULAIN a donné procuration à Patrick DAVET

Etaient absent(e)s /excusé(e)s :

Françoise LAVAUD - David DELIGEY - Sylvie BANSARD.

La Présidente constate après avoir fait l'appel que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier PARIS est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Marie LARRUE

Le SYBARVAL - Syndicat mixte du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre - a été créé par arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 pour l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale.

Suite à l'annulation du SCoT par le Tribunal administratif, confirmée par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, les élus du territoire ont décidé de relancer une procédure d'élaboration de SCoT en tenant compte de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel et des nouvelles évolutions règlementaires.

La délibération de prescription du 9 juillet 2018 a affiché plusieurs objectifs dans le cadre de ce projet :

- Un objectif transversal visant à engager la transition énergétique vers un territoire à énergie positive ;
- Placer l'amélioration de la vie quotidienne au cœur du projet territorial ;
- Respecter et préserver le patrimoine paysager et écologique de ce territoire d'exception ;
- Assurer l'avenir du territoire par une économie attractive, performante, durable, en soutenant les filières historiques et locales et en renforçant les filières innovantes.

L'élaboration de ce nouveau SCoT se poursuit avec la volonté forte d'échanger et de construire le projet avec tous les acteurs du territoire. Plusieurs canaux ont été ouverts pour permettre aux différents usagers de s'impliquer et d'apporter leur contribution au projet : des registres papier au siège de chaque intercommunalité (COBAS à Arcachon, COBAN à Andernos, CDC Val de l'Eyre à Belin-Beliet) ; des réunions publiques organisées à chaque étape du projet ; le site Internet du SYBARVAL ; la page Facebook « Sybarval Officiel » et les articles dans les journaux locaux et municipaux.

Le SYBARVAL a d'abord mobilisé tous les partenaires institutionnels pour consolider le diagnostic du SCoT. Plusieurs réunions techniques se sont tenues autour de l'habitat, du développement économique, de l'environnement, de la mobilité... L'équipe du SYBARVAL a également rencontré chacune des communes pour consolider les données et échanger sur les enjeux du territoire. Les chiffres de l'état des lieux du territoire sur les volets socio-économiques et environnementaux ont été présentés aux personnes publiques associées les 2 et 3 juillet 2019. Trois réunions publiques ont été organisées le 24 septembre 2019 à Salles, le 25 septembre 2019 à La Teste de Buch et le 26 septembre 2019 à Arès afin de présenter les principaux éléments de l'état des lieux et d'ouvrir le débat sur les enjeux du territoire. Près de 500 personnes se sont déplacées sur les 3 jours et plusieurs dizaines d'interventions ont ponctué les débats.

Le travail technique s'est poursuivi, suite à ces temps d'échanges, afin de compléter ces états des lieux et enclencher la phase de construction des enjeux du territoire. Des nouvelles versions du diagnostic socio-économique et de l'état initial de l'environnement ont été publiées en février 2022.

La construction des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a débuté par l'organisation d'ateliers participatifs autour des quatre thématiques du diagnostic (habitat-équipements ; environnement ; mobilité ; économie). La première série s'est tenue le 21 octobre 2019 à Gujan-Mestras et le 24 octobre 2019 à Mios. 70 personnes se sont mobilisées pour le premier atelier et une cinquantaine pour le second où les thématiques de l'habitat et de la mobilité ont été abordées. Une deuxième série d'ateliers, le 13 novembre 2019 au Barp et le 14 novembre 2019 à Lanton, ont permis de travailler le développement économique et l'environnement avec, en tout, environ 110 personnes présentes.

Par ailleurs, un panel citoyen a été constitué afin d'apporter un regard extérieur au projet. L'objectif était de permettre à des personnes n'ayant pas souhaité se déplacer, ou ne s'estimant pas concernées de prime abord, par ces ateliers, de pouvoir s'exprimer et contribuer au projet de territoire. La constitution de ce panel est une innovation : plus de cinquante personnes ont été sélectionnées par tirage au sort sur les listes électorales des 17 communes du SYBARVAL, pour appréhender les enjeux du territoire au regard de leur expertise d'usage.

Le bilan de cette concertation a permis de lister les enjeux du territoire du point de vue des acteurs mais également de les hiérarchiser afin de proposer un premier document débattu par les élus lors du conseil syndical du 9 décembre 2019. Ces documents ont été mis en ligne sur le site Internet du SYBARVAL et c'est à partir de ces éléments que les nouvelles équipes municipales, issues des élections de 2020, ont travaillé le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Suivant les conclusions du Bureau syndical sur l'opportunité de l'application par anticipation des évolutions consacrées par les ordonnances n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale (SCoT) et n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, le Conseil syndical du 21 février 2022 a délibéré pour faire application par anticipation de ces nouvelles dispositions du code de l'urbanisme. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) devient donc le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Plusieurs temps de travail ont été organisés avec les maires du territoire pour construire les objectifs et enjeux du document soumis à débat. Le Projet d'Aménagement Stratégique a été présenté aux habitants et acteurs lors de trois réunions publiques à Arcachon le 18 janvier 2022, au Barp le 27 janvier 2022 et à Biganos le 3 février 2022. Afin de faciliter la participation de tous, ces réunions ont été organisées en présentiel et en direct sur la page Facebook du SYBARVAL. Les différentes interventions ont été retranscrites et publiées sur le site Internet en tant que contributions au PAS. Au total, près de 300 personnes ont assisté physiquement ou à distance à la présentation du Projet d'Aménagement Stratégique.

Les personnes publiques associées (PPA) ont été destinataires du projet de territoire et ont été invitées à émettre leurs avis et remarques lors d'une réunion le 3 mars 2022. La liste des PPA est fixée dans le Code de l'Urbanisme. Les élus, dans le souci de procéder à une concertation la plus large possible, ont ouvert cette liste à de nombreux autres acteurs du territoire comme le Conseil de Développement du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, le SIBA, le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, le Parc Naturel Marin, les commissions locales de l'eau, etc. Le compte-rendu de cette réunion est également mis à disposition en téléchargement sur le site Internet du SYBARVAL. D'autres contributions ont été adressées au SYBARVAL par des habitants ou des élus. Les différentes propositions ont été étudiées et la grande majorité a été inscrite dans le document soumis à débat.

Le Projet d'aménagement stratégique du schéma de cohérence territoriale est ainsi construit autour de 3 axes et 12 objectifs :

AXE 1 : PRESERVER

- ⇒ **Objectif 1** : Préserver le socle structurant des écosystèmes
- ⇒ **Objectif 2** : Garantir en qualité et en quantité la ressource en eau
- ⇒ **Objectif 3** : Favoriser les économies d'énergie
- ⇒ **Objectif 4** : Prévenir les risques pour protéger les populations
- ⇒ **Objectif 5** : Atténuer les effets du changement climatique et adapter le territoire à ses conséquences

AXE 2 : ACCUEILLIR

- ⇒ **Objectif 6** : Organiser l'armature urbaine et encadrer l'accueil de nouveaux habitants
- ⇒ **Objectif 7** : Garantir un accueil qualitatif des visiteurs en toutes saisons
- ⇒ **Objectif 8** : Améliorer et diversifier les mobilités

AXE 3 : CONFORTER

- ⇒ **Objectif 9** : Renforcer l'économie productive du territoire
- ⇒ **Objectif 10** : Consolider les filières existantes et émergentes du territoire
- ⇒ **Objectif 11** : Valoriser les ressources primaires qui façonnent les paysages et renforcent l'identité du territoire
- ⇒ **Objectif 12** : Optimiser l'accessibilité numérique et les usages associés

L'article L141-3 précise que « le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux

nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages. Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

Par ailleurs, l'article L143-18 indique qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.

Aussi, conformément à cet article, un débat a lieu au sein du Conseil syndical.

Vu les articles L141-1 et suivants du code de l'urbanisme, et notamment l'article L141-3,

Vu l'article L143-18 du Code l'Urbanisme,

Vu la délibération du 9 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territorial et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 9 décembre 2019 actant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et du Développement Durables,

Vu la délibération du 21 février 2022 actant l'intégration par anticipation de la loi ELAN à la procédure d'élaboration du Schéma de cohérence territoriale,

Considérant la contribution des ateliers de concertation organisés en octobre et novembre 2019,

Considérant le compte-rendu des échanges du panel citoyen mis en place en novembre 2019,

Considérant le compte-rendu des réunions publiques de présentation du Projet d'Aménagement Stratégique des 18 et 27 janvier et du 3 février 2022,

Considérant les remarques et avis récoltées lors de la réunion des Personnes publiques associées et partenaires associés du 3 mars 2022,

Considérant les contributions reçues par le SYBARVAL de la part d'habitants ou d'élus.

Je vous propose :

- De **DEBATTRE** des orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique
- D'**ACTER** le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre

Il est précisé que le Projet d'Aménagement Stratégique et le compte-rendu du débat seront annexés à la délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour copie conforme

Andernos les Bains, le 17 novembre 2022

**La Présidente
Marie LARRUE**

